

Magistère d'Economie et finance internationales
3^{ème} année Magistère de Sciences économiques de Bordeaux

Enseignements et contrôle des connaissances : 2023-2028

REGLES DE VALIDATION

Les examens se dérouleront conformément aux dispositions :

- de l'article D611-12 du code de l'éducation,
- de la Charte des examens adoptée par la CFVU de l'UB le 7 mars 2024.

EXAMENS TERMINAUX

PERIODES d'EXAMEN

Il est organisé une session unique d'examens en Avril-Mai.

Clauses valables pour toutes les sessions

Les écrits terminaux sont rédigés sur des copies respectant l'anonymat.
Tout défaut d'anonymisation de la copie de l'étudiant (oubli de collage d'étiquette) entrainera la note de zéro.
Toute absence à l'examen est sanctionnée par un zéro, que cette absence soit ou non justifiée.
L'étudiant est considéré comme absent s'il se présente avec un retard supérieur à 15 minutes après le début de l'épreuve.
Les heures, lieux et modalités de consultation des copies seront communiqués à l'issue des résultats des examens.
Dans tous les cas, la forme des épreuves est décidée par l'enseignant titulaire, sous réserve des consignes données dans les modalités de contrôle des connaissances.

Les notes obtenues au contrôle continu sont définitivement acquises pour la première session

- 1) **Validation des unités d'enseignements** : Chaque unité d'enseignements est définitivement acquise lorsque la note est égale au moins à 10/20.
- 2) **Validation de la troisième année** : Pour obtenir la troisième année de Magistère de sciences économiques l'étudiant doit avoir obtenu une moyenne de 10/20 au bloc de matières de master et 12/20 aux matières spécifiques du magistère.
- 3) **Obtention du diplôme de Magistère de sciences économiques** :

Le diplôme du Magistère de Sciences économiques de Bordeaux parcours MAGEVAL ou MAGEFI est délivré à l'étudiant s'il obtient au moins la moyenne générale de 12/20 à ses trois années de Magistère de sciences économiques.
- 4) **La moyenne du diplôme de magistère est calculée sur la base des moyennes générales des trois années du diplôme.**
- 5) **Le diplôme de master** : Le diplôme de Master de la mention dans laquelle l'étudiant est inscrit lui est délivré selon les modalités de validation inhérent au parcours de master.
- 6) Les UE facultatives permettent l'obtention d'ECTS mais ne sont pas prises en compte dans l'obtention du semestre, de l'année ou du diplôme. Elles figureront dans le supplément au diplôme délivré à l'issue de la formation.